



Publié le 15/05/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 MAI 2023

L'an deux mil vingt trois, le neuf mai à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 17
Pouvoirs : 11
Absent : 1

Date de la convocation : 3 mai 2023

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MOREAU Laurent, VERDUZIER Kévin, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, PIAULET Christine, ROYER Freddy, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

MINEREAU Jean-Romuald représenté par JY LARDON
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
MINEREAU Dominique représentée par L MOREAU
GAUTHIER Guillaume représenté par Y MUSCAT
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
VERDUZIER J-Bernard représenté par K VERDUZIER
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU
GRIFFON Gaëlle représentée par L BARBOTTIN
MASSONNEAU Bruno représenté par B SULLI
ROBIN Nadia représentée par F ROYER
DEBIAIS Viviane représentée par C PIAULET

ABSENT : GABIGNON Christophe

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°53

Rapporteur : Dominique CHALLOT

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE

Par délibération du 4 avril 2023, le conseil municipal a approuvé le budget principal de la commune ainsi que ses budgets annexes.

Suite à la volonté municipale d'opérer des travaux supplémentaires sur les bâtiments communaux et de subventionner de manière plus importante l'association TOPE 5 sur 2023, les membres du conseil municipal sont informés qu'il convient d'approuver les décisions modificatives suivantes :

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - INVESTISSEMENT

Il a été proposé plusieurs travaux sur les bâtiments communaux.

- Le vitrail Saint Stéphane de l'Église Saint Vincent doit être rapidement restauré pour éviter des problèmes sur la structure : coût estimatif de **2 764,00€ ttc.**

Une subvention à la Fondation SOREGIES PATRIMOINE a été demandée pour ce programme de rénovation.

- Le bâtiment situé au 15 avenue Jean Jaurès loué à la Poste doit recevoir des travaux de rénovation de sa façade. Il revient au propriétaire de supporter les frais d'entretien du bâtiment, le coût estimatif des travaux est de **4 614,42€** ttc.

- Le bâtiment de la Gendarmerie doit recevoir des réparations sur les façades et les pignons. Le coût estimatif de ces travaux est de **14 962,42€** ttc.

Pour permettre à la commune d'engager les dépenses énumérées, il convient donc d'augmenter les dépenses de l'opération 044 (travaux sur les bâtiments communaux) comme suit :

DÉCISION MODIFICATIVE N°1**INVESTISSEMENT****Dépenses d'Investissement**

| Opération | Article | Fonction | Montant |
|-----------|---------|----------|----------|
| 44 | 2313 | 020 | 25 000 € |

Recettes d'Investissement

| Chapitre | Article | Fonction | Montant |
|----------|---------|----------|----------|
| 13 | 1328 | 020 | 25 000 € |

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - FONCTIONNEMENT

Lors du vote du budget primitif le 4 avril 2023, une somme de **165 000€** a été inscrite pour les subventions aux associations.

Au vu de la demande formulée par l'association TOPE 5, il a été décidé d'accorder une subvention à cette association pour un montant de **5 941€** alors qu'il avait été prévu au budget 1 815€.

Il convient donc d'opérer les modifications comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°1**FONCTIONNEMENT****Dépenses de fonctionnement**

| Chapitre | article | Fonction | Montant |
|----------|---------|----------|----------|
| 67 | 673 | 020 | -4 500 € |
| 65 | 65748 | 020 | + 4 500€ |

VU la délibération du 04 avril 2023 approuvant le vote du budget primitif de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve** la décision modificative ci-dessus sur le budget commune,
- charge** M le Maire de son exécution.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le 15 MAI 2023

